



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sapeurs-pompiers

Question écrite n° 41046

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés d'organisation posées par les programmations tardives des stages de sapeurs-pompiers. En effet, les dossiers des sapeurs-pompiers candidats à un stage de formation sont en général transmis par les services départementaux d'incendie et de secours, dès le mois de février, avec une demande de maintien de candidature sur le programme de l'année suivante, au cas où ces dossiers ne pourraient être recevables. Or, il est fréquent que les SDIS soient informés dans le courant du mois de décembre des candidatures retenues pour le mois suivant. Cette chronologie n'est pas sans poser des difficultés non seulement au niveau de la disponibilité des sapeurs-pompiers stagiaires, mais aussi de l'organisation du travail sur le secteur, et présente des inconvénients majeurs quant à l'établissement annuel d'un budget de fonctionnement. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier à ces incohérences d'organisation qui ne permettent pas une gestion rigoureuse et programmée des services d'incendie et de secours.

Texte de la réponse

Les difficultés rencontrées par les collectivités territoriales, employeuses des sapeurs-pompiers pour organiser la formation de ces derniers soulèvent également la question des difficultés que connaît l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) en cette matière. La programmation est diffusée par l'ENSOSP auprès des directions départementales des services de secours et d'incendie dès le mois de septembre, ce qui devrait laisser aux employeurs un délai suffisant pour s'organiser. Or, les recrutements par les collectivités ne s'effectuent pas tous à la même période et ne permettent pas d'inscrire systématiquement les sapeurs-pompiers aux stages les plus proches. Par ailleurs, les stages programmés par l'ENSOSP n'étant pas toujours complets, les places disponibles sont proposées aux collectivités candidates dans un laps de temps très court. Le problème est en fait un problème de gestion des flux que la situation actuelle d'officiers-élèves ne permet pas de résoudre, les recrutements étant effectués avant formation. Le projet de transformation des sapeurs-pompiers stagiaires en élèves-officiers, à l'instar de ce qui se fait pour d'autres catégories de fonctionnaires, c'est-à-dire formation avant affectation, semble constituer la réponse, à la fois sur le plan financier (programmation budgétaire) et sur le plan de l'aptitude opérationnelle dès recrutement des agents.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41046

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2000, page 813

Réponse publiée le : 1er mai 2000, page 2750